

LES VISITES A MA DEMANDE

A tout moment, je peux **demandeur une visite** afin d'évoquer, avec mon médecin du travail, un problème de santé au travail.

■ La visite à la demande du salarié

Elle peut avoir lieu que je sois en activité ou en arrêt de travail.

Mon médecin du travail me reçoit pour discuter de mes problématiques au travail.

Son objectif : maintien dans l'emploi et protection de mon état de santé.

■ La visite de pré-reprise

Au delà de 3 mois d'arrêt, si **mon état de santé est susceptible de compromettre mon retour** au travail, il est conseillé de prendre RDV avec le médecin du travail.

Il évalue à mes côtés :

- L'évolution de ma convalescence,
- Mes capacités,
- Les aménagements et adaptation de poste nécessaires à prévoir avant mon retour,
- Les préconisations de reclassement,
- Les formations professionnelles à organiser en vue de faciliter un éventuel reclassement ou une réorientation.

Pour en savoir plus : www.astia.fr



Mon travail, ma santé

ASTIA

Votre Partenaire Santé-Travail

Siège Social : 30 rue de l'Etoile - 31 000 Toulouse Tél. : 05 62 13 15 51

ASTIA

Salarié : vos repères Santé Travail

LA LOI TRAVAIL EN BREF



La Loi Travail, dite Loi El Khomri, comporte un **volet Santé-Travail**.

Elle confirme la priorité donnée aux actions sur le milieu de travail. Les équipes Santé Travail vont déployer **toujours plus d'actions de prévention**, directement dans les entreprises. Le suivi individuel des salariés est désormais adapté à la situation de chaque salarié.



Ce qui ne change pas

- Je bénéficie d'un suivi en Santé Travail **dès l'embauche et tout au long de mon parcours professionnel, quel que soit le type de contrat.**
- Mon médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire mènent des **actions de prévention pour mon entreprise** afin d'améliorer mes conditions de travail.
- Mon médecin du travail est mon interlocuteur privilégié en santé au travail. Je peux le contacter **à tout moment, en cas de difficulté en lien avec mon travail.**
- Je vois mon médecin du travail en consultation pour les visites de pré-reprise et de reprise.



Ce qui change

- Mon suivi est **adapté à ma situation professionnelle** (poste de travail, risques d'exposition) et **personnelle** (âge, état de santé).
- La notion d'**aptitude n'est plus systématique.**
- **Mon médecin du travail détermine la périodicité de mes RDV** à l'Astia. Le délai maximum entre deux RDV est de cinq ans (sauf cas particuliers - cf. rubrique «Mon suivi individuel en Santé-Travail»).
- Je rencontre **différents professionnels de santé** : médecin du travail, infirmier, médecin collaborateur, interne... qui travaillent sous l'autorité de mon médecin du travail.



Le Suivi Individuel Général

La VIP, **Visite d'Information et de Prévention**, est **LE rendez-vous Santé Travail** lorsque mon poste de travail ne présente pas de risques spécifiques, tels qu'identifiés par la réglementation.

La VIP est **réalisée par un professionnel de santé** : le médecin du travail ou sous son autorité, le médecin collaborateur, l'infirmière ou l'interne. Elle donne lieu à la délivrance d'une **attestation de suivi**.

Son objectif :

- m'interroger sur mon état de santé,
- m'informer des risques auxquels mon poste peut m'exposer et des modalités de suivi qui en découlent,
- me sensibiliser aux moyens de prévention à mettre en oeuvre,
- m'orienter si nécessaire vers le médecin du travail.

VIP

Organisée par mon employeur dans les 3 mois suivant mon embauche (ou avant la prise de poste dans certains cas*)

Embauche

VIP

Permet de s'assurer que mon poste de travail est toujours compatible avec mon état de santé et que l'activité professionnelle ne l'altère pas

Tous les 5 ans maximum **

* Travailleurs de nuit, de moins de 18 ans, exposés aux champs électromagnétiques (au dessus des valeurs limites) ou aux agents biologiques du groupe 2

** Le délai entre deux VIP est ramené à 3 ans maximum pour les travailleurs de nuit, ceux en situation de handicap ou d'invalidité

CAS PARTICULIER : J'occupe un poste à risque

Mon Suivi Individuel est Renforcé

Je relève d'un SIR, Suivi Individuel Renforcé, si je suis exposé à des **risques professionnels spécifiques** dans mon activité.

Ces risques sont **listés par la réglementation** (Article R4624-23 du Code du travail) ou bien identifiés par mon employeur, suite à la réalisation de son Document Unique d'évaluation des risques.

Un **examen médical d'aptitude** est organisé avec mon médecin du travail tous les 4 ans au maximum.

Entre deux examens avec le médecin, je bénéficie d'une **visite intermédiaire**, organisée avec un professionnel de santé.



Examen médical d'embauche

Organisé avant ma prise de poste afin de vérifier que je suis apte au poste de travail

Embauche

2 ans maximum après un examen médical

Visite intermédiaire

Réalisée par un professionnel de santé pour faire le point sur ma santé au travail

Examen médical d'aptitude

Permet de s'assurer que je suis toujours apte au poste de travail

Tous les 4 ans maximum